



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

INVESTIR DANS LA CRÉATIVITÉ

**Convention de 2005
sur la protection
et la promotion
de la diversité des
expressions culturelles**





La créativité au cœur du développement durable

Les industries culturelles et créatives génèrent à l'heure actuelle 2 250 milliards dollars USD de revenus annuels au niveau mondial et le montant de leurs exportations s'élève à plus de 250 milliards de dollars. Source de près de 30 millions d'emplois à l'échelle de la planète, ces secteurs emploient plus de personnes âgées de 15 à 29 ans que n'importe quel autre. Ils représentent jusqu'à 10% du PIB de certains pays. L'économie créative, constituée de ces secteurs, est donc désormais l'un des principaux moteurs des stratégies commerciales, dans les pays développés comme dans les pays en développement. Près de la moitié des personnes travaillant dans ces secteurs sont des femmes qui, pour la plupart, ont un niveau d'instruction supérieur à celui des employés dans les secteurs non culturels.

Les artistes et créateurs innovent et remettent les normes en question, ils sont sources d'inspiration et de divertissement. Leur travail favorise l'énergie sociale, la confiance et un engagement propres à améliorer la vie quotidienne d'une multitude de gens. Leurs innovations et expressions culturelles stimulent des processus de développement qui élargissent l'éventail de choix des individus et les encouragent à imaginer un avenir différent. En tant que tels, ils contribuent à la promotion des valeurs universelles de paix, de démocratie, de droits de l'homme, de libertés fondamentales, d'égalité des genres et favorisent l'Etat de droit.

Au cours des deux dernières décennies, les industries culturelles et créatives ont fait l'objet d'une transformation radicale. C'est particulièrement le cas dans les pays en développement où le maintien de systèmes, processus et institutions culturels informels fait que nombre d'artistes et de professionnels de la culture ne bénéficient pas d'environnements réglementaires, de cadres de gouvernance et d'opportunités d'investissement. Tandis que les plates-formes numériques multiplient les possibilités pour les créateurs et leurs publics, on observe une forte concentration du marché des grandes plates-formes et un risque de monopole dans le secteur de l'intelligence artificielle. Ces évolutions remettent en cause la souveraineté des nations et leur aptitude à élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques en faveur des industries culturelles et créatives nationales.

La juste rémunération des créateurs au sein de l'environnement numérique ainsi que les écarts de salaire persistants entre hommes et femmes dans le monde suscitent également de nouvelles interrogations.

À l'échelle mondiale, les femmes occupent

20%

des personnes employées âgées de 15 à 29 ans travaillent dans les industries culturelles et créatives



45%

des emplois culturels

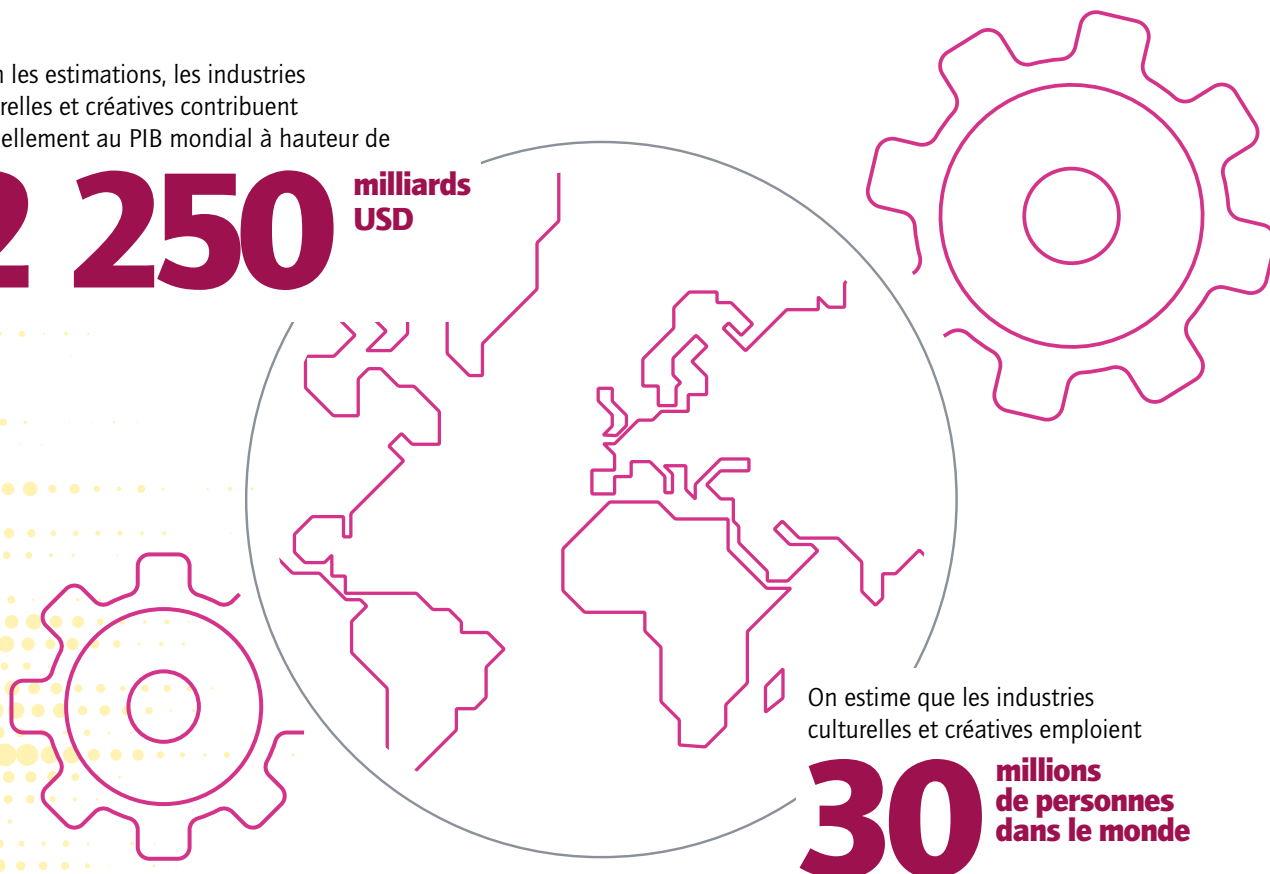


C'est pourquoi, en 2005, la communauté internationale a adopté un instrument juridique établissant un cadre stratégique afin de répondre à ces défis. La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ratifiée par la plupart des pays du monde, confère aux gouvernements le droit d'adopter des politiques et des mesures afin de favoriser l'essor d'industries culturelles et créatives fortes et dynamiques. Elle fait valoir que **les artistes et les professionnels et praticiens de la culture, de même que les citoyens, ont la capacité de créer, produire, diffuser et jouir d'un large éventail d'activités, de biens et de services culturels, y compris les leurs.**

LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES EN PREMIÈRE LIGNE

Selon les estimations, les industries culturelles et créatives contribuent annuellement au PIB mondial à hauteur de

2 250 milliards USD



On estime que les industries culturelles et créatives emploient

30 millions de personnes dans le monde

La Convention établit un cadre stratégique et d'action qui exige des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux qu'ils travaillent ensemble pour atteindre quatre objectifs :



Objectif 1

SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLES DE LA CULTURE



Objectif 2

PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET DE SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE



Objectif 3

INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Objectif 4

PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES



La culture contemporaine, une infinité de possibilités créatives

10 choses à savoir à propos de la Convention de 2005



1. Les politiques culturelles sont un droit souverain

La Convention est le premier instrument juridique international à reconnaître le droit souverain des gouvernements à adopter des politiques et des mesures culturelles pour promouvoir la diversité des expressions culturelles au moyen d'un large éventail d'interventions législatives, réglementaires, institutionnelles et financières.

2. La diversité des médias nourrit la diversité des expressions culturelles

La diversité des médias est indispensable à la promotion de la diversité des expressions culturelles. La Convention encourage les gouvernements à soutenir les médias de service public et à prendre des mesures en faveur de la diversité des médias, à soutenir la production de contenus diversifiés et à garantir pleinement l'indépendance et la liberté des médias.

3. Investir dans la créativité numérique est essentiel

La Convention répond au défi numérique en préconisant la mise en œuvre de politiques et mesures qui soutiennent la créativité et l'innovation numériques tout en renforçant l'initiation au numérique et les compétences technologiques, et ce dans le respect de la liberté artistique dans l'environnement numérique.

4. La gouvernance durable de la culture doit être participative

La Convention exige la participation active d'une grande diversité d'acteurs à l'élaboration, à la conception et à la mise en œuvre des politiques. Afin de répondre aux demandes et aux besoins de toutes les parties prenantes intervenant sur un marché en mutation rapide, il est indispensable que la société civile collabore avec les ministères chargés de la culture mais aussi de l'éducation, des affaires sociales, de l'emploi et du commerce.

5. Une mobilité sans entrave est une condition indispensable de la coopération transnationale

Il est demandé aux Parties à la Convention de mettre en place des mécanismes juridiques et institutionnels pour favoriser la mobilité des artistes et des professionnels de la culture. Celle-ci préconise l'adoption de mesures pour supprimer les obstacles à la coopération culturelle transnationale telles que la simplification des procédures de délivrance des visas, des accords de coproduction, des résidences d'artistes, des bourses de voyage et l'amélioration des capacités d'exportation.

6. Les activités, biens et services culturels peuvent faire l'objet d'un traitement spécial dans les accords commerciaux

La Convention reconnaît que les biens et services culturels ont une nature spécifique en vertu de laquelle ils peuvent déroger aux règles générales du commerce. Elle peut être légitimement invoquée lors de la négociation d'accords commerciaux et de stratégies d'investissement qui autorisent les gouvernements à adopter des politiques et mesures nationales pour renforcer la place de la culture dans leur pays.

7. Investir dans la créativité est une priorité pour le développement durable

La Convention considère les investissements dans la créativité comme une priorité pour le développement. Les gouvernements de tous les pays doivent inscrire la créativité dans leur plan national de développement. Au niveau mondial, il leur incombe d'apporter un soutien financier aux secteurs créatifs via l'Aide publique au développement (APD), de contribuer au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et de financer les programmes d'assistance technique afin de renforcer les capacités humaines et institutionnelles des pays en développement.

8. La contribution des femmes à la créativité doit être reconnue

Si l'égalité des genres n'est pas activement encouragée dans tous les secteurs culturels, la Convention ne peut être pleinement appliquée. La sous-représentation des femmes dans les rôles créatifs clés et les postes décisionnels, ainsi que les écarts importants de salaires et d'accès aux financements, doivent être corrigés. La Convention préconise d'intégrer une dimension genre dans l'ensemble des politiques et mesures culturelles.

9. La liberté artistique est indispensable à la créativité

Les entraves à la liberté artistique et à l'accès à une diversité d'expressions artistiques entraînent des pertes culturelles, sociales et économiques majeures. Elles privent les artistes et les professionnels de la culture de leurs moyens d'expression et de subsistance et créent un environnement dangereux pour les publics. La Convention reconnaît que la diversité des expressions culturelles ne peut être promue que si les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont garantis.

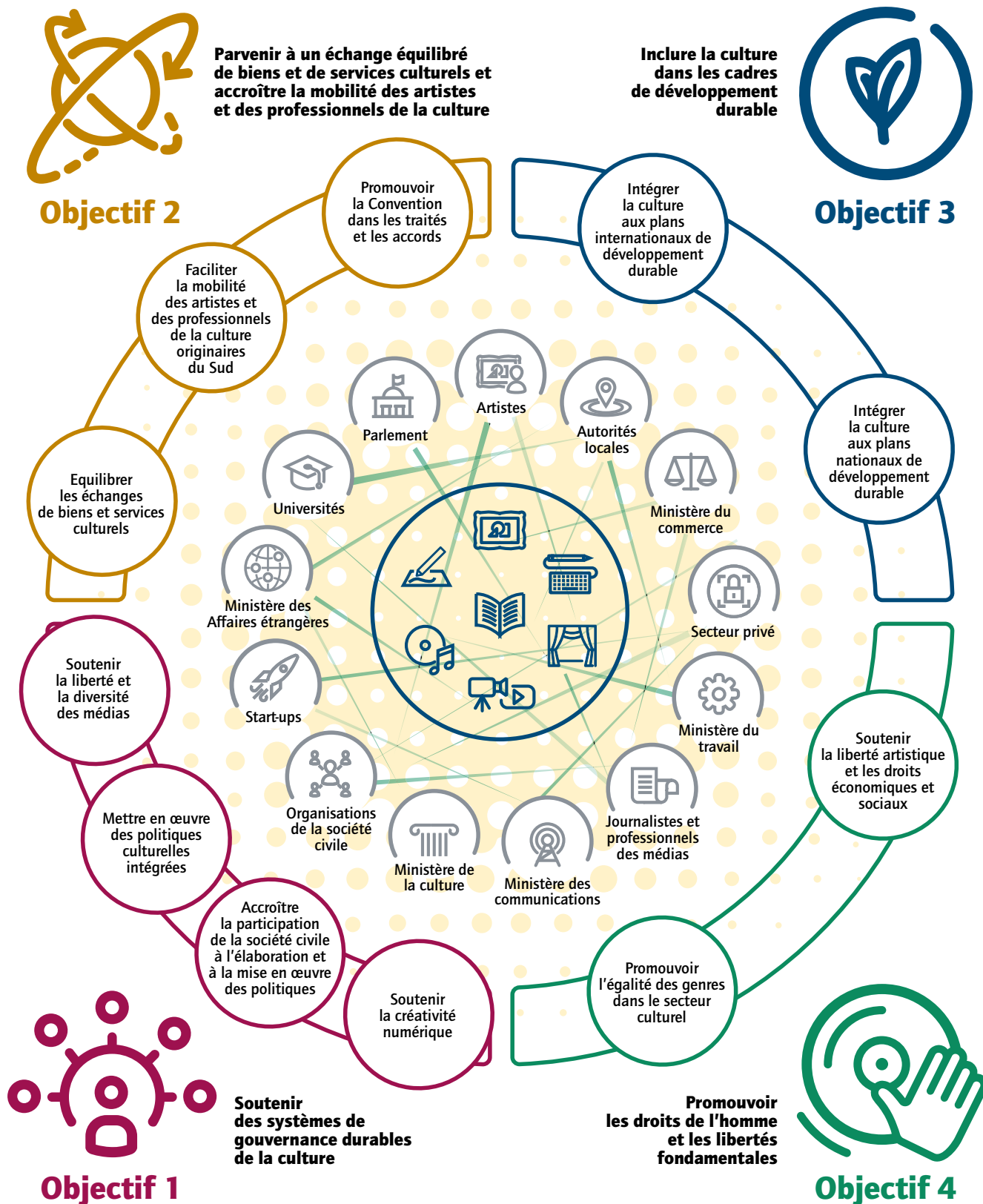
10. Repenser les politiques culturelles nécessite données et expertise

Le partage de l'information et la transparence sont au cœur de la Convention. En ratifiant, les pays s'engagent à faire état des politiques et des mesures qu'ils ont adoptées pour mettre en œuvre la Convention. Remis tous les quatre ans, ces rapports périodiques sont préparés en consultation avec la société civile. En s'appuyant notamment sur ces rapports, l'UNESCO publie régulièrement des rapports mondiaux, intitulés Repenser les politiques culturelles, qui identifient des bonnes pratiques, encouragent les échanges et le transfert de connaissances.

Qu'entend-on par 'industries culturelles et créatives'?

En vertu de la Convention, les industries culturelles et créatives désignent les industries produisant et distribuant des biens et services culturels ou activités à contenu culturel qui transmettent des idées, des symboles et des modes de vie, indépendamment de la valeur commerciale qu'ils peuvent avoir. Cette définition s'applique aux expressions culturelles ou artistiques véhiculées par des mots (littérature), des sons (musique, radio), des images (photos, télévision, films), des mouvements (danse, théâtre) ou des objets (sculpture, peinture, design) et sous quelque forme que ce soit (vivante, imprimée, audiovisuelle, numérique). Sept sous-secteurs spécifiques peuvent prétendre à une aide financière au titre du Fonds international pour la diversité culturelle de la Convention : audiovisuel/cinéma, arts visuels, design, arts numériques, musique, arts du spectacle et édition.

TRAVAILLER ENSEMBLE POUR METTRE LA CRÉATIVITÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

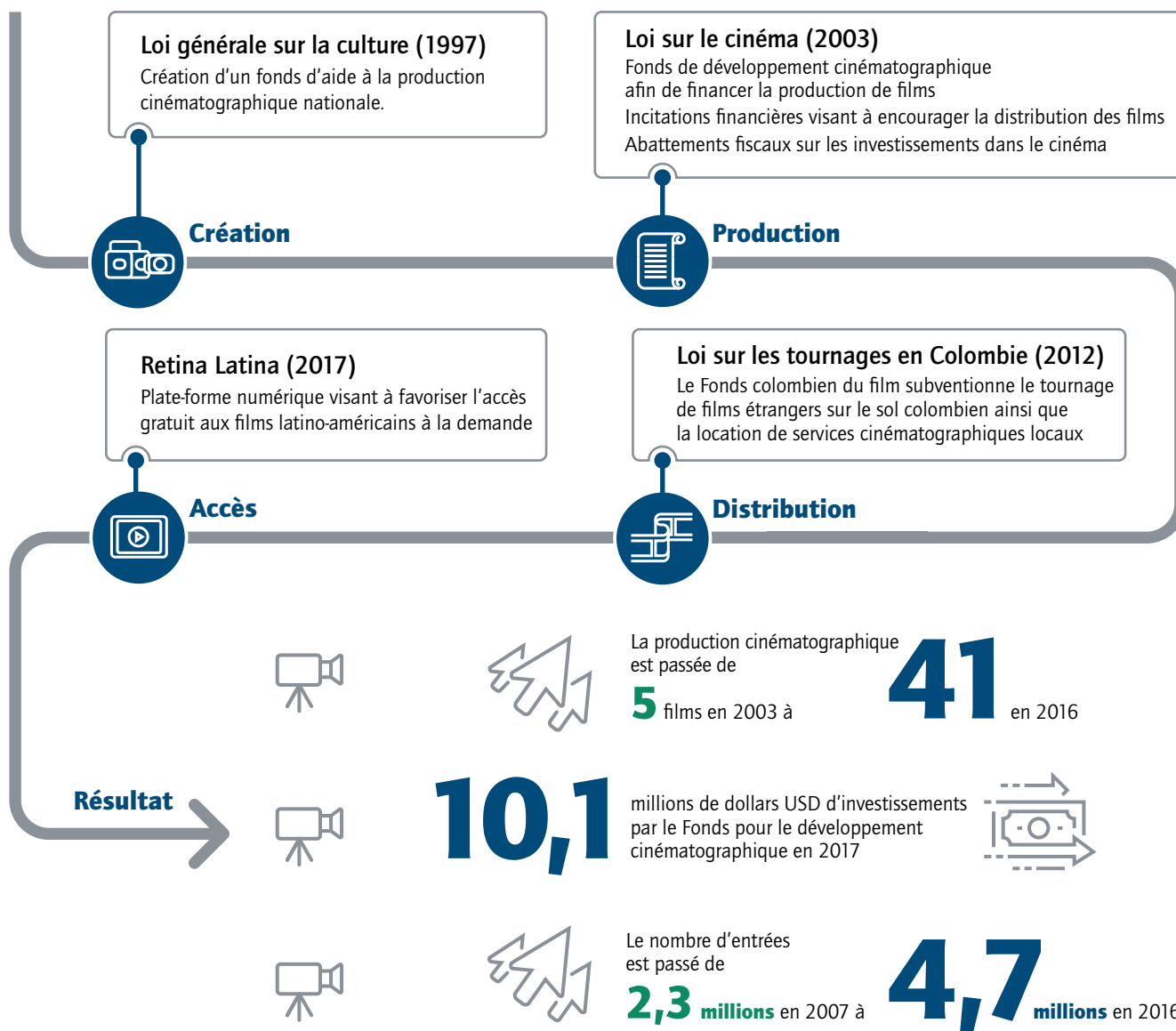




La chaîne de valeur : une approche intégrée

La Convention est un outil qui renforce les structures organisationnelles ayant une influence directe sur les différentes étapes de la chaîne de valeur culturelle, notamment la production, la diffusion, la distribution et la jouissance des activités, biens et services culturels. Ce modèle détermine si, quand, où et comment il convient d'intervenir dans un secteur donné afin de le renforcer, d'en assurer la durabilité et de guider l'élaboration des futures politiques.

LA CHAÎNE DE VALEUR CULTURELLE EN ACTION : LE SECTEUR DU CINÉMA EN COLOMBIE





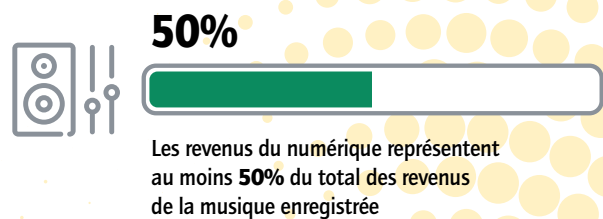
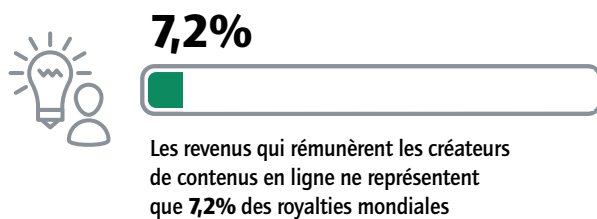
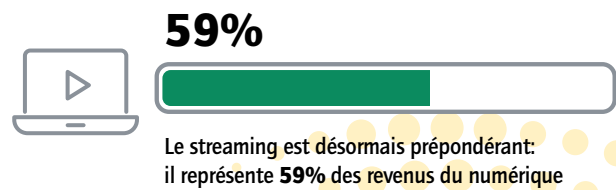
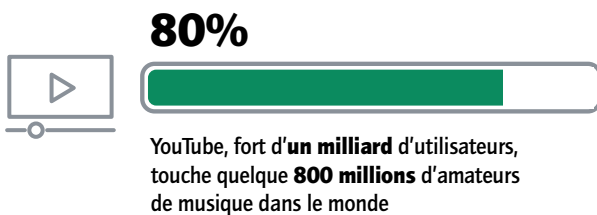
Garder une longueur d'avance à l'ère du numérique

Les industries culturelles et créatives sont l'un des principaux moteurs de l'économie créative numérique et représentent 200 milliards de dollars USD dans les ventes numériques mondiales. De nouvelles questions appellent de nouvelles réponses :

- Comment moderniser les politiques en faveur de la créativité dans l'environnement numérique?*
- Comment traiter le commerce électronique dans les accords culturels et commerciaux?*
- Comment impliquer les acteurs locaux du numérique et garantir une rémunération juste des artistes?*
- Comment réduire les fractures et les inégalités numériques?*

La culture numérique est de plus en plus hyperconnectée, basée sur les multimédias et interactive. Les nouvelles technologies ouvrent l'accès aux contenus numériques, réduisent les coûts de production, augmentent la visibilité et favorisent les financements innovants, entraînant ainsi une explosion de la créativité.

DANS LA NOUVELLE ÉCONOMIE CRÉATIVE NUMÉRIQUE, L'ACCÈS AUX DONNÉES EST CAPITAL

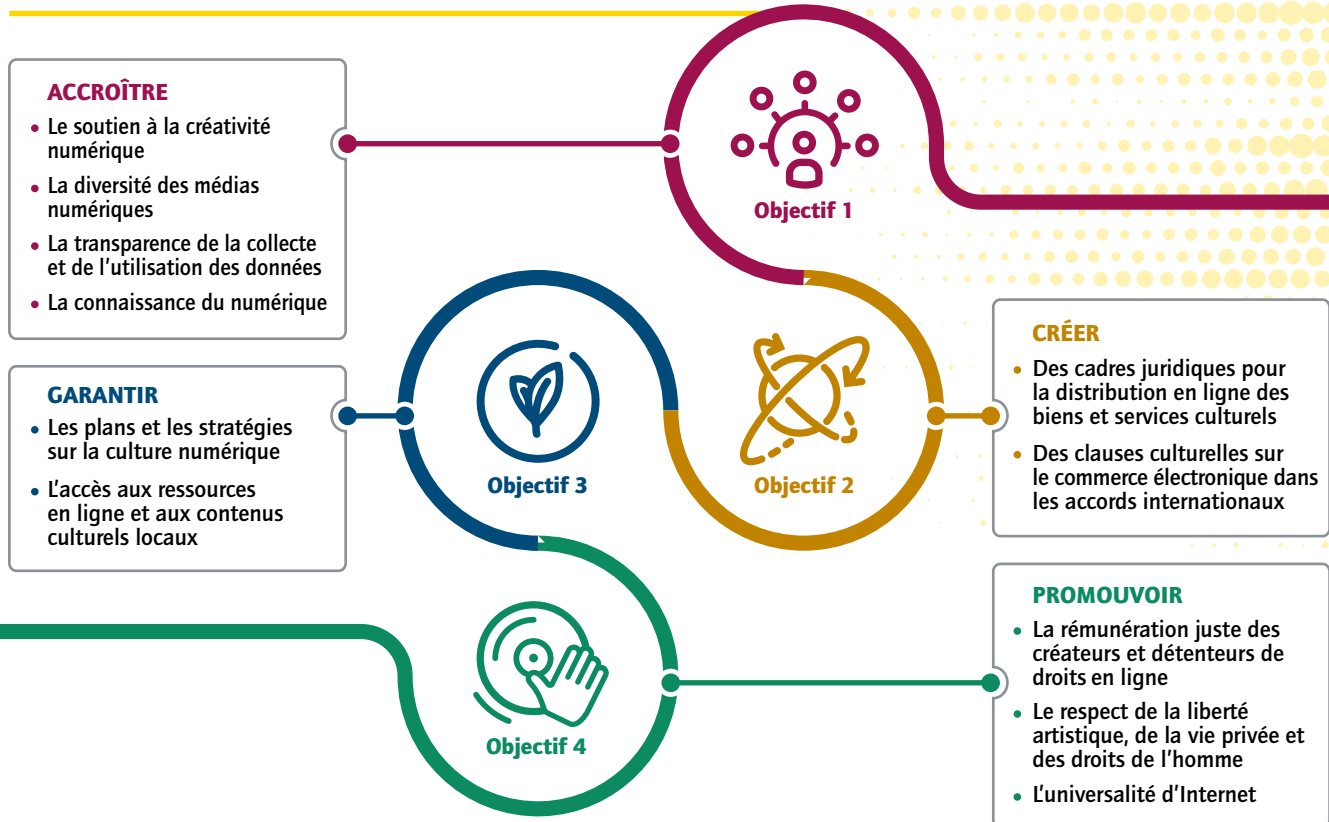


"Nous sommes passés en l'espace de dix ans d'un accès tenu aux biens culturels à une ère d'accès en ligne de masse. En adoptant les directives opérationnelles, l'UNESCO et ses États membres ont reconnu que la diversité dans le monde numérique devait elle aussi être préservée."

Audrey Azoulay, Directrice générale de l'UNESCO



SOUTENIR LA CRÉATIVITÉ À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE



Cependant, la montée en puissance des grandes plates-formes et leur concentration sur le marché, la fracture numérique et le manque de connaissance des médias numériques, peuvent réduire les possibilités d'accès et les opportunités. Le piratage de matériels protégés par le droit d'auteur continue par ailleurs à poser un problème majeur. C'est également le cas de l'intelligence artificielle qui, bien qu'elle stimule les industries culturelles et créatives du Sud et qu'elle réduise la fracture numérique, risque aussi de perturber gravement la chaîne de valeur culturelle et de porter atteinte aux droits des artistes. Les Parties à la Convention ont reconnu l'importance du numérique en adoptant les directives opérationnelles pour promouvoir la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique. Ces directives établissent un cadre stratégique pour la compréhension, l'interprétation et la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique afin de garantir une rémunération juste et équitable aux artistes et aux professionnels de la culture.

A l'ère de l'intelligence artificielle

Artistes, programmeurs, ingénieurs, mathématiciens, architectes, designers, cybernographistes, etc. ont recours à des applications pour créer de nouveaux contenus au moyen de l'intelligence artificielle (IA). Cependant, le secteur public risque de perdre sa place dans le secteur créatif s'il ne parvient pas à contrer la montée en puissance et la concentration sur le marché des grandes plates-formes qui contrôlent les données et qui détiennent le monopole de l'IA. Il est impératif que les entrepreneurs culturels aient accès à la formation, à des possibilités de financement ainsi qu'aux infrastructures et aux équipements nécessaires à l'égalité des chances ainsi qu'à la diversité et au dynamisme du marché. Si la créativité au moyen de l'IA profite à tous, elle contribuera, à condition d'en faire un usage approprié, à réduire la fracture numérique et à favoriser la participation active de tous à la vie culturelle.



Vers l'équilibre des marchés mondiaux

Les échanges mondiaux de biens et services culturels souffrent d'un déséquilibre dans la mesure où moins de 30% des exportations totales de biens culturels proviennent de pays en développement. Le déséquilibre concerne également le degré d'accès des artistes et des professionnels de la culture aux pays dans lesquels ils souhaitent créer ou se produire, et ce en raison des restrictions accrues à la liberté de circulation, en particulier pour les artistes originaires de pays en développement.

L'accès équitable, l'ouverture, l'équilibre des échanges de biens et services culturels et la mobilité des artistes sont des conditions essentielles à la mise en œuvre de la Convention. Afin qu'elles soient réunies, les pays doivent établir des cadres juridiques et des réglementations spécifiques qui accordent un 'traitement préférentiel' aux artistes et aux professionnels de la culture originaires du Sud. Le potentiel énorme qu'offre la Convention à cet égard reste largement inexploité.

Le 'traitement préférentiel', concept généralement utilisé dans le contexte des relations commerciales, constitue désormais un outil novateur pour la coopération culturelle au niveau international. Les premières clauses de traitement préférentiel intégrées aux accords de commerce visaient notamment à encourager les pays développés à appliquer des tarifs douaniers réduits sur les biens en provenance des pays en développement. Aujourd'hui, le traitement préférentiel renvoie à différents types d'avantages accordés par les pays développés aux biens et services culturels provenant des pays en développement. Ils incluent l'attribution d'un 'traitement national' afin de leur donner accès à des programmes de financement généralement réservés aux biens et services nationaux, ou de faire en sorte que leurs œuvres entrent dans les 'quotas de contenu national'.

Pour que l'accès aux marchés mondiaux devienne équitable, les pays ayant ratifié la Convention doivent également s'attaquer au problème plus général de la restriction de la liberté de circulation entre pays développés et pays en développement. Les mesures de traitement préférentiel visent à supprimer les obstacles à la mobilité, notamment en accordant des visas spéciaux aux artistes et aux professionnels de la culture à des coûts réduits.

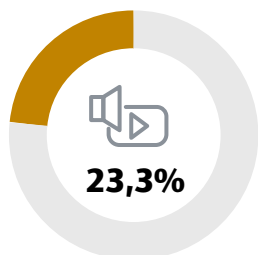
Qu'est-ce que le traitement préférentiel?

L'article 16 de la Convention requiert des pays développés ayant ratifié la Convention qu'ils « facilitent les échanges culturels avec les pays en développement en accordant, au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés, un traitement préférentiel à leurs artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'à leurs biens et services culturels ».

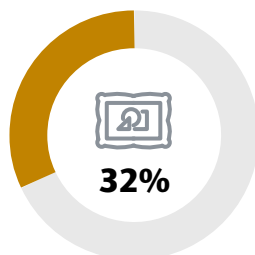
LE TRAITEMENT PRÉFÉRENTIEL EN PRATIQUE

Le déséquilibre des échanges de biens et services culturels...

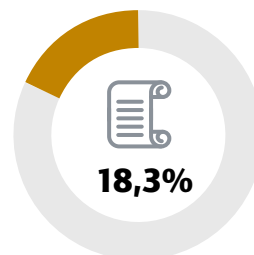
La part des pays en développement dans le commerce mondial est seulement de



dans l'audiovisuel et la musique



dans les arts visuels



dans l'édition

... touche aussi la mobilité des artistes



Les détenteurs de
passeport originaires
du Sud peuvent accéder
sans visa à

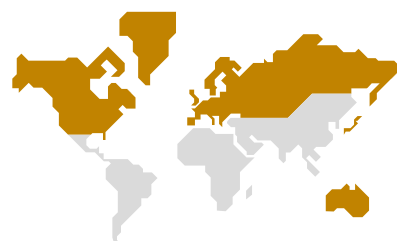
75
pays seulement

contre

156

pays

pour les détenteurs
de passeport
originaires du Nord



Les mesures de traitement préférentiel peuvent cependant rétablir l'équilibre

Échanges

- Accords de coopération culturelle
- Crédits d'impôt
- Accords visant à éviter la double imposition
- Accords de coproduction et de codistribution
- Subventions
- Importation de matériels et d'équipements à coûts réduits
- Baisse des contingents d'importation

Mobilité

- Simplification des procédures de délivrance des visas d'entrée, de séjour et de voyage temporaire
- Réduction des frais des visas
- Résidences d'artistes
- Incitations fiscales



Éliminer les obstacles à l'égalité des genres

Bien que fortement représentées dans le secteur créatif et premières consommatrices de biens et services culturels dans la plupart des régions du monde, les femmes ont toujours du mal à accéder à certaines professions culturelles et aux postes de direction. Les écarts de salaires et les emplois précaires persistent.

Les mécanismes de « gatekeeping » ou de verrous d'accès perpétuent le déséquilibre entre hommes et femmes dans certains métiers et secteurs : les chiffres montrent que les femmes ont davantage tendance à travailler dans des domaines tels que l'éducation et la formation culturelles (60%), l'édition et la presse (54%), que dans l'audiovisuel et les médias interactifs (26%), le design et les services créatifs (33%).

La Convention préconise d'adopter des politiques et des mesures en faveur des femmes en tant qu'artistes et productrices de biens et services culturels, et donc de reconnaître leur droit de créer et de participer à la vie culturelle.

À cette fin, la Convention offre aux pays une chance sans précédent de s'attaquer aux problèmes de l'égalité des genres au moyen d'une réponse politique intégrée exigeant des mesures législatives, réglementaires et institutionnelles. Il s'agit par exemple d'appliquer le principe « à travail égal, salaire égal » ou de garantir l'égalité d'accès aux aides financières de soutien à la création.

10%

des femmes cumulent plusieurs emplois dans le secteur de la culture contre

7%

dans les autres secteurs

34%

des femmes ont le statut de travailleur indépendant dans le secteur de la culture contre

24%

dans les autres secteurs

31%

seulement des académies nationales, des établissements ou des conseils des arts sont dirigés par des femmes

"Nous devons créer un monde où les décideurs reconnaissent que les femmes, dans leur glorieuse diversité, veulent se voir reflétées dans la culture qu'elles consomment. Nous devons créer un monde où une femme a autant de chances qu'un homme d'exercer un pouvoir de décision. Nous devons créer un monde où il est banal et ordinaire d'aller voir un film écrit, dirigé et produit par des femmes."

Chimamanda Ngozi Adichie





Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

Mettre en œuvre les ODD

La culture, la créativité et l'innovation artistique sont des moteurs et des catalyseurs du développement. Seul accord international contraignant les États Parties à intégrer la culture dans l'élaboration de leurs politiques, la Convention de 2005 contribue activement à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD).

Pour y parvenir, la Convention s'appuie sur ses quatre objectifs :



Objectif 1 SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLES DE LA CULTURE



Objectif 2 PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET DE SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE



Objectif 3 INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Objectif 4 PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES



Mettre en œuvre les ODD à travers la culture

4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



Objectif 1
SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLES DE LA CULTURE

Exemples de mise en œuvre

Mettre en place des programmes de formation professionnelle pour aider les jeunes sans emploi à acquérir des compétences dans les industries culturelles et créatives

Fournir des financements aux plates-formes, aux incubateurs et aux pôles numériques et doter les jeunes de compétences techniques

Ouvrir des résidences d'artistes

5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



Objectif 4
PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Exemples de mise en œuvre

Intégrer les critères d'égalité des genres aux mécanismes publics de financement des arts

Créer des programmes de leadership et de tutorat pour les femmes dans les secteurs culturels et créatifs

Collecter des données ventilées par sexe pour suivre l'évolution de l'égalité des genres dans le secteur de la culture

17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS



Objectif 2
PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET DE SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE



Objectif 3
INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Exemples de mise en œuvre

Accroître les contributions à la culture dans le cadre de l'Aide publique au développement et du Fonds international pour la diversité culturelle

Soutenir les programmes de renforcement des capacités dans les pays en développement qui intègrent les industries culturelles et créatives aux plans nationaux de développement

Fournir une assistance technique aux pays en développement pour créer un cadre national des statistiques culturelles et former des statisticiens locaux

Établir des cadres juridiques et réglementaires pour accroître les exportations de biens et services culturels

8 TRAVAIL DÉCENT
ET CROISSANCE
ÉCONOMIQUE



Objectif 1

SOUTENIR DES SYSTÈMES
DE GOUVERNANCE
DURABLES DE LA CULTURE

Objectif 2

PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ
DE BIENS ET DE SERVICES CULTURELS ET
ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES
ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

Objectif 3

INCLURE LA CULTURE
DANS LES CADRES DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE



Exemples de mise en œuvre

Accroître les engagements de l'Aide au commerce
ainsi que les décaissements dans le secteur de la culture

Mettre en place des mécanismes d'insertion professionnelle
dans les PME du secteur culturel et créatif

Concevoir de nouvelles formes de financement
pour les industries culturelles et créatives dans
l'environnement numérique

10 INÉGALITÉS
RÉDUITES



Objectif 2

PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ
DE BIENS ET DE SERVICES CULTURELS ET
ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES
ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE



Exemples de mise en œuvre

Accorder des crédits d'impôts aux entreprises culturelles
des pays en développement

Diminuer les frais de visa pour les artistes
et les professionnels de la culture issus de pays
en développement

Créer des services d'exportations
pour favoriser l'accès aux marchés
internationaux

16 PAIX, JUSTICE
ET INSTITUTIONS
EFFICACES



Objectif 1

SOUTENIR
DES SYSTÈMES
DE GOUVERNANCE
DURABLES DE LA CULTURE

Objectif 4

PROMOUVOIR
LES DROITS DE L'HOMME
ET LES LIBERTÉS
FONDAMENTALES



Exemples de mise en œuvre

Établir des commissions conjointes gouvernement-société civile
pour concevoir des politiques culturelles et en évaluer les effets

Créer des organes indépendants pour évaluer les atteintes
à la liberté artistique et la liberté des médias

Concevoir des programmes de formation
pour développer les compétences juridiques
sur la liberté artistique



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

*La protection et la promotion de
la diversité des expressions culturelles
favorisent le développement durable.
C'est pourquoi la Convention de
2005 contribue activement à la mise
en œuvre des ODD et à la recherche
de solutions afin de soutenir
les aspects économiques et culturels
complémentaires du développement.*

<http://fr.unesco.org/creativity>



Objectifs de
développement
durable



La liberté artistique n'est pas un luxe

La liberté artistique pose un défi d'ampleur mondiale. Les menaces qui pèsent sur les droits de l'homme et la liberté artistique réduisent et affaiblissent la diversité des expressions culturelles, tout en fragilisant le bien-être et la qualité de vie des individus. Ces menaces peuvent être fatales aux artistes et aux professionnels de la culture et à leurs moyens de subsistance, en particulier lorsqu'ils vivent dans des situations de conflits. Elles vont de la censure imposée par l'État, les entreprises ou les groupes politiques, religieux ou autres à la détention, aux menaces physiques et même à l'assassinat. En réaction, certains gouvernements et organisations, comme le Réseau international des villes refuges (ICORN) ou SafeMUSE, ont créé des espaces sûrs pour protéger les artistes en danger.

L'environnement numérique fait également peser de nouvelles menaces sur les droits et les libertés, comme le 'trolling' en ligne, qui intimide les artistes au point de les contraindre à retirer leurs œuvres. Le durcissement de la surveillance numérique a également des effets corrosifs sur la liberté artistique. La Convention affirme que « la diversité culturelle ne peut être protégée et promue que si les droits de l'homme et les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, d'information et de communication, ainsi que la possibilité pour les individus de choisir les expressions culturelles, sont garantis ».

La Convention et ses principes directeurs sont une source d'inspiration pour les législations, les politiques et les mesures qui favorisent et protègent la liberté artistique, entendue comme :

- le droit de créer sans censure ni intimidation
- le droit à la liberté d'association
- le droit au soutien, à la diffusion et à la rémunération de la création artistique
- le droit à la protection des droits sociaux et économiques
- le droit à la liberté de circulation
- le droit de participer à la vie culturelle

La Convention est un outil majeur pour le renforcement du suivi des politiques, du plaidoyer et de la sensibilisation. C'est pourquoi la liberté artistique figure parmi les domaines de suivi du Rapport mondial de l'UNESCO, qui évalue la mise en œuvre de la Convention. La mobilisation des partenaires – parmi les États membres, les associations internationales d'artistes, les institutions de défense des droits de l'homme, les juges et les procureurs – est donc indispensable à une action efficace.

"Cette Convention clé montre à quel point il importe de nourrir et de soutenir la liberté d'expression et l'accès à des cultures diverses. Elle constitue une ressource précieuse pour nous, artistes. J'espère voir une plus grande prise de conscience et un dialogue plus approfondi sur les raisons pour lesquelles cela est important pour nos sociétés."

Deeyah Khan



Deeyah Khan, Ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO pour la liberté artistique et la créativité

Deeyah Khan (Norvège), productrice de musique et réalisatrice de films documentaires saluée par la critique, défenseuse des droits des femmes, a été nommée Ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO pour soutenir le plaidoyer et la sensibilisation en faveur de la Convention et, plus particulièrement, pour défendre les artistes et leur liberté d'expression.



Des effets concrets



Jeunesse • Guatemala

Le FIDC a financé des micro-initiatives dans le secteur audiovisuel du Guatemala. Une centaine de jeunes entrepreneurs culturels du pays ont été formés à la création et à la production audiovisuelles. 'J'ai acquis suffisamment de connaissances pour envisager le travail dans l'audiovisuel comme un véritable débouché professionnel', indique Nikte Hernandez, qui travaille pour Tamalito Producciones.



Mobilité des artistes • Barbade

Afin de promouvoir les exportations de musique locale, le FIDC a apporté son soutien à la participation d'artistes de la Barbade dans le cadre d'un salon professionnel de l'Association nationale des activités de campus (NACA) aux Etats-Unis d'Amérique. Ce projet a abouti à un accord de trois ans entre l'Association of Music Entrepreneurs Inc. (AME) et la NACA ainsi qu'à un partenariat de soutien à six autres musiciens. Grâce au projet, ces musiciens exportent désormais leur musique à l'étranger.



Suivi des politiques • Colombie

En Colombie, l'UNESCO a travaillé avec le gouvernement pour renforcer la coopération interministérielle et mobiliser les acteurs de la société civile en créant des plates-formes de dialogue politique. Ces efforts ont permis à la Colombie de soumettre son premier rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention tout en donnant une impulsion à l'adoption de la 'loi Orange' (avril 2017), qui a pour but de développer et renforcer les industries culturelles et créatives en Colombie.



Entrepreneuriat • Pakistan

Avec l'aide de l'UNESCO, de jeunes entrepreneurs créatifs pakistanais ont été réunis pour la première fois afin de réfléchir aux modèles d'entreprise innovants et adaptés aux industries créatives et de renforcer leurs compétences de mise en réseau. Ils ont également évoqué les sujets suivants : l'accès au crédit et aux incubateurs d'entreprises; la conception des business plans; l'exportabilité des biens et des services culturels; la recherche et le développement, les techniques de vente et de marketing; le tutorat des jeunes professionnels.



Stratégies de développement durable • Viet Nam

L'UNESCO a soutenu les consultations participatives entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux de la culture et les parties prenantes de l'industrie et des médias afin d'élaborer 'Viet Nam créatif - Cadre pour une stratégie de croissance, de compétitivité et de spécificité'. Cette stratégie a par la suite été à l'origine de la 'Stratégie nationale du développement des industries culturelles vietnamiennes d'ici à 2020, portant une vision pour 2030' qui vise à faire des industries culturelles une composante majeure de l'économie nationale.



Technologies numériques • Sénégal

Le FIDC a accordé une aide financière à Kër Thiossane, ONG sénégalaise spécialisée dans la création artistique multimédias. L'ONG a organisé des ateliers de formation et accueilli 150 artistes locaux dans des résidences d'artistes où ils ont appris à créer des expressions artistiques à l'aide d'outils multimédias et à trouver un emploi sur les marchés du travail sénégalais et mondial. Le projet n'a pas seulement procuré des avantages immédiats à ces jeunes gens, il a également permis à Dakar de rejoindre le réseau international des villes créatives de l'UNESCO pour les arts numériques, devenant ainsi un pôle important de la création artistique numérique en Afrique.



Statut de l'artiste • Maurice

L'UNESCO a fourni une assistance technique à Maurice afin d'élaborer une nouvelle loi régissant la professionnalisation de la condition d'artiste. À travers des consultations réunissant les ministres responsables, les artistes et les institutions, le ministre des arts et de la culture a animé les discussions visant à définir la condition d'artiste, à améliorer la situation économique et sociale des artistes et leurs conditions de travail et à reconnaître leur contribution au développement durable de l'île.



Le Fonds international pour la diversité culturelle

Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) est un fonds volontaire multidonateur sans équivalent créé dans le cadre de la Convention afin de favoriser l'essor d'un secteur culturel dynamique dans les pays en développement ayant ratifié la Convention. Son objectif premier consiste à promouvoir le développement durable et la réduction de la pauvreté en investissant dans la créativité.

Fort du travail conjoint des pays du Nord et des pays du Sud, le FIDC donne une parfaite illustration de la coopération internationale et montre, résultats à l'appui, que l'investissement dans la créativité n'a pas seulement pour effet de stimuler la création d'emplois et d'accroître les revenus mais qu'il contribue également à faciliter l'accès aux marchés locaux et régionaux.

Depuis sa création, le FIDC a contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques culturelles, au renforcement des capacités des entrepreneurs culturels, à la cartographie des industries culturelles et à la conception de nouveaux modèles économiques pour les entreprises culturelles.

Les fonds proviennent des États membres de l'UNESCO, des particuliers et des donateurs du secteur privé.

Le FIDC a financé plus de

100 projets



et investi plus de

7 millions dollars USD



dans plus de

50 pays en développement



44% des projets financés par le FIDC sont réalisés en Afrique



63% des projets financés par le FIDC sont présentés par des ONG



Témoignages d'Afrique

"Sans le FIDC, la municipalité n'aurait pas pu dresser l'inventaire de sa richesse culturelle et elle aurait eu plus de mal à recevoir des financements d'autres donateurs"

Commune de Yopougon,
Côte d'Ivoire

"L'étude d'impact financée par le FIDC a servi d'outil de plaidoyer lors de l'élaboration d'une nouvelle loi sur l'achat d'œuvres d'art par le secteur public"

Ministère de la culture,
Burkina Faso

"Le projet financé par le FIDC a radicalement transformé le regard que nous portions sur la culture. La culture n'est plus le maillon faible du développement, elle peut contribuer réellement au PIB"

Ministère des arts et de la culture,
Togo

LE FONDS INTERNATIONAL POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE (FIDC)



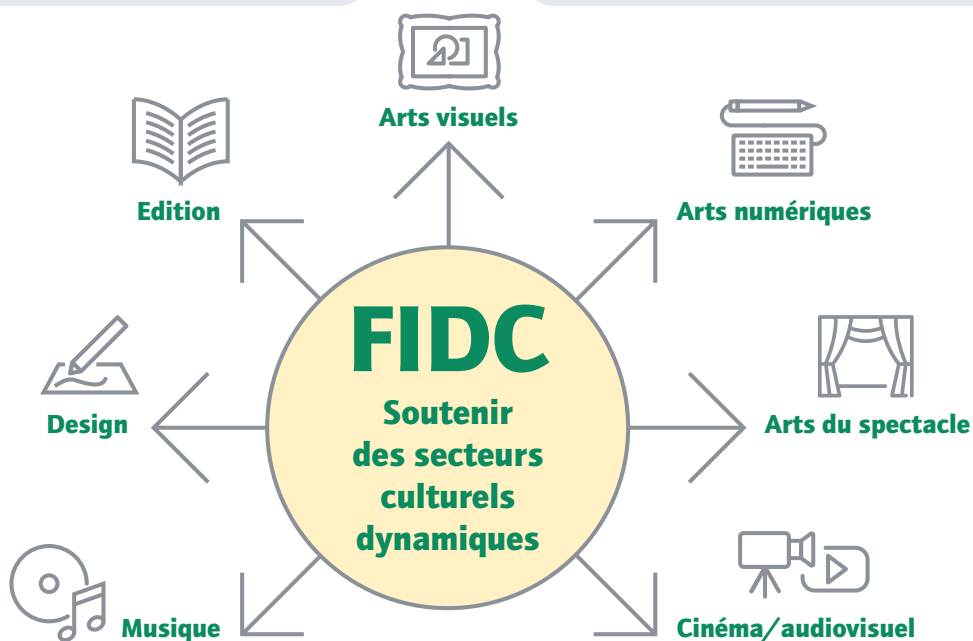
QUI PEUT BÉNÉFICIER DU FIDC ?

- Les autorités et institutions publiques, ONG internationales, ONG
- Les PME du secteur privé intervenant dans le domaine de la culture



MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Les projets durent de 12 à 14 mois
- Le montant maximal versé ne peut dépasser 100.000 dollars USD



COMMENT SOUTENIR LE FIDC

- Contributions volontaires versées par les États Parties à la Convention
- Dons du secteur privé et des particuliers



AVOIR UN RÉEL IMPACT

- Autonomiser les jeunes et les femmes
- Renforcer les politiques culturelles locales
- Créer de nouveaux modèles économiques
- Renforcer les secteurs créatifs
- Accroître la participation de la société civile



Qui fait quoi?

La Convention est un traité international soumis aux règles et procédures des Nations Unies. Les pays ayant ratifié la Convention constituent les « Parties ». Ensemble, ils forment la « Conférence des Parties ».

Vingt-quatre représentants sont élus pour un mandat de quatre ans au sein d'un organe exécutif, le « Comité intergouvernemental ». La Conférence des Parties et le Comité intergouvernemental, ensemble, constituent les organes directeurs de la Convention. Les organisations de la société civile jouent un rôle prépondérant, elles influent sur les décisions prises par les organes directeurs pour définir les futures politiques culturelles et guider la coopération internationale.

À travers le Secrétariat, l'UNESCO a la charge : d'élaborer et de mettre en œuvre un programme mondial d'action pour les Parties à la Convention; de nourrir leurs décisions par des travaux de recherche et d'analyse; d'octroyer des financements aux gouvernements et aux ONG via le FIDC; de réaliser des missions de renforcement des capacités et d'assistance technique sur le terrain; d'aider les parties prenantes à remplir les obligations de la Convention. Grâce à cet instrument normatif dynamique, l'UNESCO mène le débat d'idées sur les enjeux relatifs aux industries culturelles et créatives.

Conférence des Parties (CoP)

- Organe plénier des gouvernements ayant ratifié la Convention
- Prend des décisions majeures d'ordre stratégique, opérationnel et administratif
- Élit les membres du Comité intergouvernemental
- Approuve les directives opérationnelles
- Se compose de toutes les Parties à la Convention
- Se réunit tous les deux ans

Le Comité intergouvernemental

- Organe opérationnel chargé de mettre en œuvre les décisions de la Conférence des Parties
- Sélectionne les projets qui seront financés par le Fonds international pour la diversité culturelle
- Composé des représentants de 24 États Parties à la Convention (mandat de 4 ans)
- Se réunit une fois par an

La Convention

Forum de la société civile

- Partenaires clés pour atteindre les objectifs de la Convention et promouvoir la ratification
- Participe à la préparation des rapports périodiques quadriennaux
- Participe activement aux processus décisionnaires des organes directeurs
- Prend part à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques culturelles au niveau national

Secrétariat de l'UNESCO

- Appuie les processus de décision et met en œuvre les priorités des organes directeurs
- Soutient la mise en œuvre de la Convention grâce à des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique
- Mène des travaux de recherche et d'analyse

Points de contact nationaux

- Désignés par les Parties après ratification de la Convention
- Collectent des informations relatives à la Convention et les communiquent aux ministères, organismes publics et organisations de la société civile concernés
- Coordonnent la préparation des rapports périodiques quadriennaux
- En coopération avec l'UNESCO, lèvent des fonds pour le FIDC



Un renforcement des capacités à la demande

Dans le secteur des industries culturelles et créatives, on constate une demande grandissante en matière de compétences, matériels et outils. Dans le cadre de sa mission fondamentale, l'UNESCO renforce les capacités des États membres et leur fournit une assistance technique afin d'aider à la mise en place de processus d'élaboration des politiques transparents et participatifs. L'objectif principal du programme de renforcement des capacités de la Convention consiste à consolider les capacités humaines et institutionnelles, à mettre en commun l'expertise et à développer les compétences dans l'élaboration de politiques et mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles. Il s'agit d'un processus de long terme qui exige une réelle volonté politique ainsi que l'engagement de multiples parties prenantes. Il s'appuie également sur des processus de *peer learning* – apprentissage entre pairs – grâce à l'échange de bonnes pratiques en matière d'élaboration des politiques et la coopération Sud-Sud.

Le programme mondial de renforcement des capacités de la Convention soutient :



L'élaboration et la mise en œuvre de politiques
(cartographie des secteurs culturels, élaboration et/ou révision des politiques...)



Le suivi et l'évaluation des politiques
(définition d'indicateurs, collecte de données, rapports périodiques...)



La réalisation de projets
(conception, mise en œuvre et évaluation de projets)

Pour mettre en œuvre son programme de renforcement des capacités, le Secrétariat de la Convention travaille avec une Banque d'expertise, groupement international d'experts de premier plan qui conçoit des outils et matériels de formation et fournit une assistance technique selon des modalités diverses de tutorat et conseil.

La Banque d'expertise

La Banque d'expertise a été établie par le Secrétariat de l'UNESCO pour soutenir la ratification et la mise en œuvre de la Convention afin de réaliser des interventions au niveau national selon diverses modalités : assistance technique consultative, missions à court et long terme de renforcement des capacités, tutorat, accompagnement (coaching) etc. Les experts ont une bonne connaissance des outils et matériels de formation de l'UNESCO, qu'ils adaptent aux contextes locaux.

Rejoignez le groupe de donateurs pour soutenir le programme de renforcement des capacités



Allemagne



Danemark



Espagne



Norvège



République de Corée



Suède



Union européenne

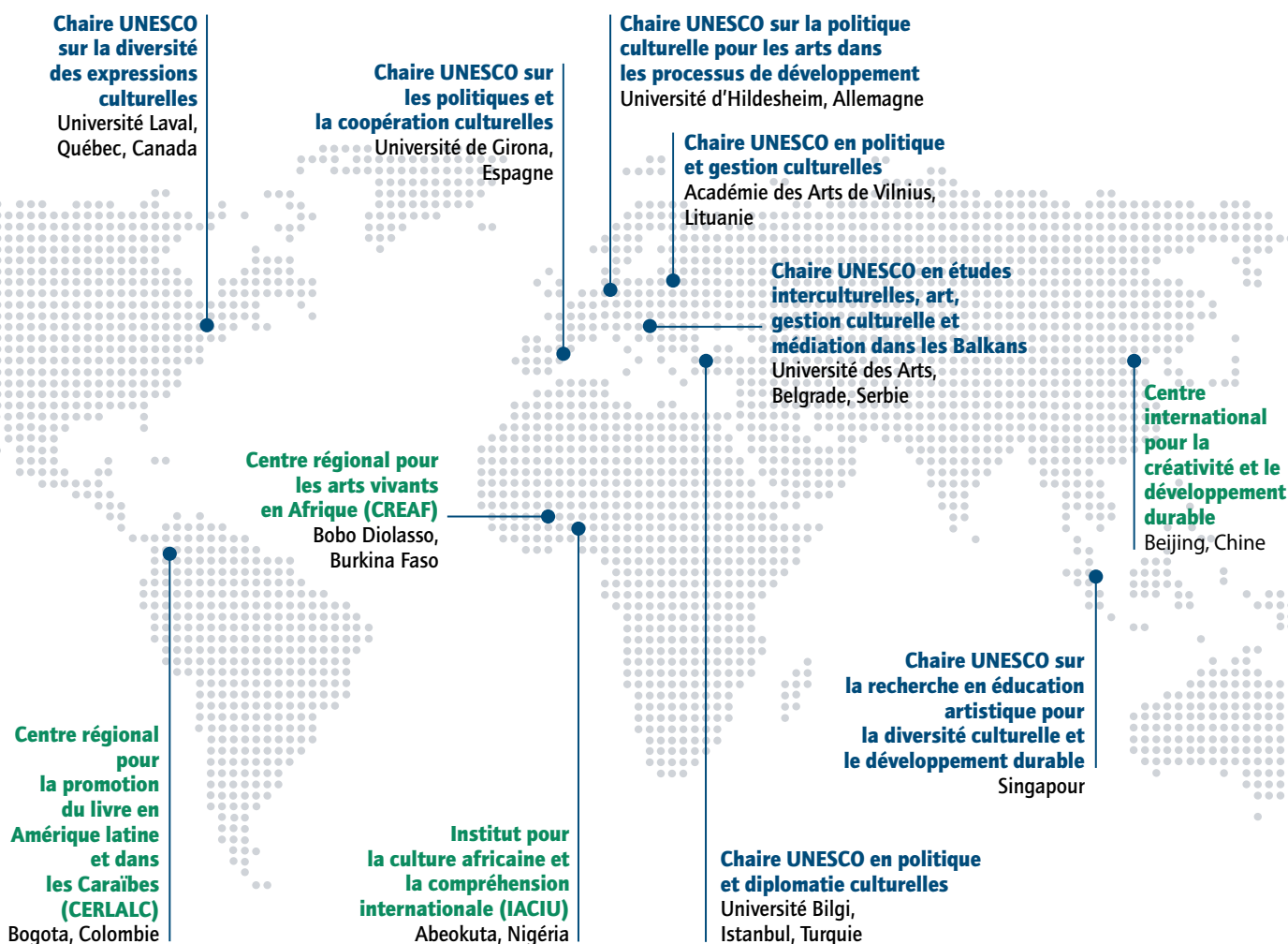


Partenaires pour le plaidoyer

À la fin des années 1990, en plein débat sur les contraintes exercées par l'essor des règles commerciales sur l'élaboration des politiques culturelles et leur effet potentiellement préjudiciable sur les industries culturelles et créatives, les ONG, les professionnels culturels et créatifs ainsi que les artistes ont décidé de se mobiliser. En collaboration avec les États, la société civile a plaidé en faveur de la Convention et de son élaboration. Ensemble, ils ont œuvré pour que cette Convention soit adoptée et mise en œuvre.

La **société civile** joue aujourd'hui un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de la Convention. À l'article 11, les Parties « reconnaissent le rôle fondamental de la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » et « encouragent la participation active de la société civile » à leurs efforts pour mettre en œuvre la Convention. Les organisations de la société civile se voient reconnaître un rôle majeur dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, que ce soit au niveau national ou international.

Un **réseau mondial de Chaires UNESCO** et centres régionaux a été mis en place afin de contribuer à la mise en œuvre de la Convention. A travers des actions de renforcement des capacités, de partage des connaissances et de recherche, il offre une assistance technique et des services visant à dynamiser la coopération régionale et internationale.





Pourquoi ratifier?

La ratification de la Convention est un premier pas essentiel afin que toutes les voix puissent être entendues au sein du mouvement mondial pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Les gouvernements doivent transposer la Convention dans leur législation nationale. Ces Parties forment une communauté internationale sans équivalent qui, à travers ses décisions, redessine l'avenir des politiques culturelles et de la coopération culturelle internationale au service des artistes, des professionnels de la culture et des citoyens.

LES AVANTAGES DE LA CONVENTION

Après avoir ratifié la Convention,



Les gouvernements peuvent :

- Définir des objectifs mondiaux pour Re|Penser les politiques culturelles futures
- Invoquer la Convention lors de la négociation de clauses d'exemption pour les biens et services culturels dans les accords commerciaux
- Adopter de manière légitime des politiques et mesures nationales pour soutenir la création, la production, la distribution et l'accès à des biens et services culturels divers
- Bénéficier des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique de l'UNESCO



Le secteur privé peut :

- Tirer parti de cadres institutionnels et réglementaires solides au service des industries culturelles et créatives
- Bénéficier de programmes et de mesures d'assistance pour renforcer les compétences entrepreneuriales dans le domaine de la culture et favoriser les débouchés commerciaux
- Bénéficier d'un meilleur accès aux marchés mondiaux



Les artistes et les professionnels de la culture peuvent :

- Tirer parti d'une plus grande mobilité et d'un meilleur accès aux marchés grâce aux mesures de traitement préférentiel
- Travailler dans un contexte respectueux de la liberté artistique, des droits économiques et sociaux, de l'égalité des genres et de la diversité des médias
- Plaider en faveur de l'amélioration des politiques et des mesures pour soutenir les expressions culturelles contemporaines



La société civile peut :

- Participer aux discussions et aux décisions sur l'avenir des politiques culturelles aux niveaux national et mondial
- Soumettre des demandes de financement au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)
- Se former aux compétences nécessaires pour participer à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre des politiques
- S'appuyer sur les réseaux internationaux pour renforcer ses actions au niveau local

De la ratification à la promotion dans d'autres enceintes internationales

Si la Convention ne se substitue pas à d'autres engagements internationaux, les Parties s'engagent à travailler ensemble pour promouvoir les objectifs et les principes de la Convention dans d'autres enceintes internationales (article 21). Ces efforts peuvent déboucher sur des méthodes innovantes de négociation des accords commerciaux qui tiennent compte de la nature spécifique des biens et services culturels.



Impliquez-vous!

Le bon fonctionnement de la Convention relève de la responsabilité de chacun. Voici comment s'impliquer :

1. Ratifiez la Convention

Mobiliser vos parlementaires, vos réseaux et vos partenaires pour les inciter à rejoindre cette communauté mondiale sans équivalent et mettre la culture au cœur du développement durable.

2. Rejoignez le forum de la société civile

Rejoignez la centaine d'ONG accréditées auprès du forum de la société civile et participez aux travaux des organes directeurs afin de relayer les préoccupations des citoyens auprès des autorités publiques au niveau mondial. Vous pouvez participer au suivi de la mise en œuvre des politiques et des programmes et contribuer à rendre la gouvernance de la culture plus transparente et plus responsable.

3. Partagez données et informations

Participez au transfert des connaissances, découvrez les bonnes pratiques mises en place dans le monde entier et contribuez aux débats politiques sur diverses plates-formes. Les outils de suivi des politiques de la Convention sont une mine d'une richesse exceptionnelle où vous trouverez une abondance de mesures et de politiques culturelles. Vous pouvez également télécharger et partager tous types de documents, d'informations et de données concernant la mise en œuvre de la Convention dans votre pays.

4. Proposez vos compétences

Le Secrétariat de l'UNESCO lance régulièrement un appel international à experts pour renouveler sa Banque d'expertise. Ce vivier d'experts très qualifiés et venus d'horizons variés met en œuvre les programmes de la Convention dans le monde entier. Vous pouvez également proposer vos travaux de recherche afin qu'ils soient publiés dans la collection *Politique et Recherche* de la Convention.

5. Sollicitez le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

Mettez la Convention en pratique. Sollicitez le FIDC, vous aurez ainsi la possibilité de concevoir des projets innovants, d'être cofinancé par les secteurs privé et public et d'investir dans la culture de votre pays. Vous pourrez ainsi rejoindre le vaste réseau de créateurs et d'organisations soutenus par le Fonds.

6. Mobilisez des fonds au profit du FIDC

Organisez une manifestation, un concert ou une exposition, ou parrainez un projet afin de collecter des fonds en faveur des artistes et des professionnels de la culture des pays en développement par l'intermédiaire du Fonds international pour la diversité culturelle.

7. Contribuez dès maintenant

Participez à l'essor de secteurs créatifs dynamiques dans les pays en développement en soutenant l'action de l'UNESCO. Le Secrétariat travaille avec un large éventail de partenaires sur des thèmes qui touchent la communauté internationale. Les États membres, les organisations internationales, les agences de développement, le secteur privé et les particuliers apportent une aide financière mais aussi des compétences pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention, ainsi qu'aux Objectifs de développement durable des Nations Unies.


"La culture et l'art vivants forment un domaine qui comporte de nombreux risques – mais sans prise de risque, il ne pourrait y avoir ni création ni innovation dans ce monde. C'est pourquoi il est indispensable que les secteurs privé et public investissent davantage dans la créativité, que ce soit en élargissant l'offre de programmes de formation artistique ou en améliorant les cadres juridiques qui donnent aux artistes une réelle possibilité de tirer parti de leur travail."



Forest Whitaker

Publié en 2018

Par le Secteur de la culture de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 7 place de Fontenay, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2018 

Cette publication est disponible en accès libre sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>). En utilisant le contenu de cette publication, les utilisateurs acceptent de se conformer aux conditions d'utilisation du service d'archive des publications en accès libre de l'UNESCO (<http://fr.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr>). La publication ne poursuivant aucun but lucratif, le prix couvre uniquement les coûts d'impression et d'expédition.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement les vues de l'UNESCO et ne l'engagent en aucune façon.

Couverture et maquette : Corinne Hayworth

Infographie : infographic.ly & Corinne Hayworth

Les faits et chiffres sont tirés de *RelPenser les politiques culturelles: la créativité au cœur du développement* (UNESCO, 2017).

Traduction française : Béatrice Laroche

Crédits photo :

Couverture, p. 2, 13, 16, 26 et 28 © Eddy Ilunga Kamuanga, *Circuit Board Paintings*

p. 4 © Avec l'aimable autorisation d'Aida Muluneh, Éthiopie, et des David Knut Projects, *The Departure*, 2016, Éthiopie

p. 7 © Antoine Tempé, *Thelma & Louise*, tiré de la collection [re-]Mixing Hollywood, Antoine Tempé et Omar Victor Diop, 2013, Côte d'Ivoire/France

p. 8 © Creative Commons, license under CC-BY-SA – Kër Thioussane/SlideMedia, 2016, Sénégal • Audrey Azoulay : © UNESCO/Christelle Alix, 2018, France

p. 10 © Byeong Sam Jeon. Photographie de Heon Han, République de Corée

p. 12 © Victor Ehikhamenor, *Child of the Sky*, 2015, Nigéria • Chimamanda Adichie : © Wani Olatunde

p. 17 © Ebtisam Abdulaziz/The Third Line, *Women's Circles*, 2010, Emirats arabes unis • Deeyah Khan : © Geir Dokken

p. 18 © JR-art.net, avec l'aimable autorisation de l'Agence VU, Action dans la Favela Morro da Providência, *Arbre, Lune, Horizontale*, Rio de Janeiro, 2008, France • Barbade : © Chiharu Shiota, *Accumulation-Searching for the Destination*, 2015, photo de Sunhi Mang • Guatemala : © Ed Jansen, Mariska de Groot, Dieter Vandoren – *Shadow Puppet*, 2013, Pays-Bas, Flickr • Colombie : © Leandra Jasa, Fundacion Teatro Argentino de la Plata • Pakistan : © Asim Waqif, *Prototype for Control*, 2013-2014 • Viet Nam : Ansih Kapoor Sculpture © Andym5855/Flickr.com, 2009 • Maurice : © Ed Jansen, Arne Quinze – *Violette Uur*, 23-3-12 [close-up], 2012 • Sénégal : © Fonds international pour la diversité culturelle, Kër Thioussane, 2014

p. 20 © Karl Ahnee, 2016, Maurice

p. 23 © Emanuele Cidonelli, *Recreatales*, 2017, Burkina Faso

p. 24 © nickgentry.com, Opus, 2013, Royaume-Uni

p. 27 © Creative Commons, license under CC-BY-SA – Gage Skidmore, Wikimedia Commons

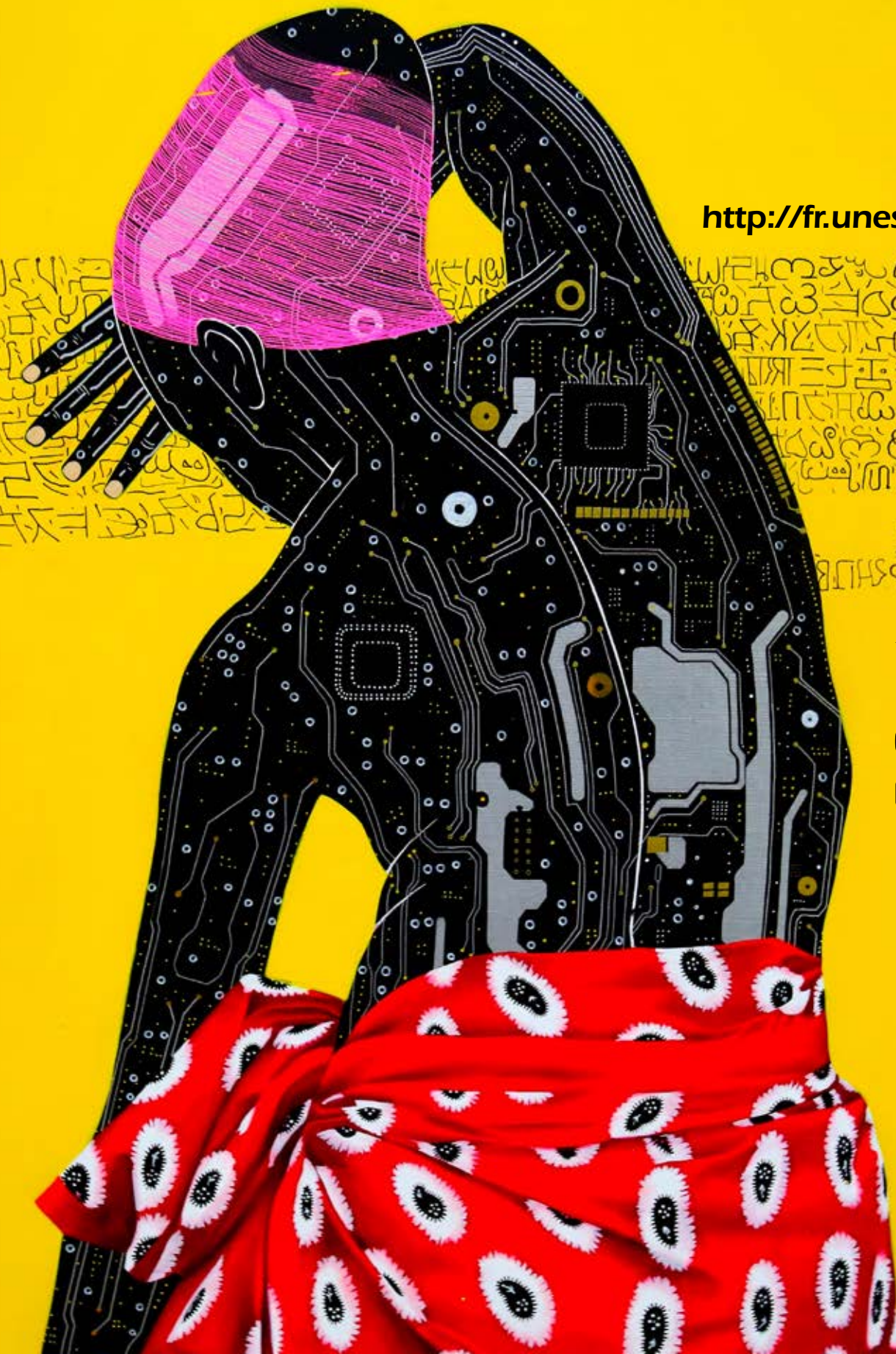


Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

<http://fr.unesco.org/creativity>



@UNESCO #supportcreativity



www.facebook.com/unesco



www.youtube.com/unesco



www.instagram.com/unesco



convention2005@unesco.org